



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 227 DU 20 SEPTEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

- Arrêté modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement du nord

### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE (EPSM)**

- Délégation de signature : Décision n° 2019-079 - Direction des prestations hôtelières et logistiques

- Délégation de signature : Décision n° 2019-080 - Direction des prestations hôtelières et logistiques - Comptable matière



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
Préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 à L.751-4 et R.751-1 à R.751-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro spécial 46 du 26 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 susvisé portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord est ainsi modifié :

« Une commission départementale d'aménagement commercial est instituée dans le Nord, présidée par le préfet ou son représentant.

Le préfet, ou son représentant, et les trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique ne prennent pas part au vote ».

Article 2 : L'article 2 du même arrêté, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord, est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3°) Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique n'ayant pas voix délibérative :

une désignée par la chambre de commerce et d'industrie :

- Monsieur Marc POSAK (titulaire)
- Monsieur Alain FLIPO (suppléant)

une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat :

- Monsieur Laurent RIGAUD (titulaire)
- ~~Mme~~ Corinne THOMAS (suppléante)

une désignée par la chambre d'agriculture :

- Monsieur Laurent VERHAEGHE (titulaire)
- Monsieur Simon AMMEUX (suppléant) ».

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint,



Thierry MAILLES

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Nord (adresse postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE cedex) ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08) ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE cedex).

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DIRECTION GÉNÉRALE**

B.P. n°10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.20.21  
Fax : 03.20.35.79.85  
direction@epsm-lille-metropole.fr

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

- ✓ **Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;
- ✓ **Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole et des Flandres, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Je soussignée, **Valérie BENEAT-MARLIER**, *Directrice Ordonnateur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole*, **délègue ma signature en cas d'absence de Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur des Prestations Hôtelières et Logistiques, à **Madame Michèle DEPUYDT**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques pour l'ensemble des responsabilités attachées à la fonction.

Cette délégation prend effet sine die et s'effectue en application du Code de la Santé Publique (Articles D. 6143-33 à D. 6143-36).

Fait à Armentières  
Le vendredi 19 septembre 2019

Le Directeur des Prestation Hôtelières  
et Logistiques,

**P. KOENIG**

L'Attachée d'Administration Hospitalière Principale  
à la Direction des Prestations Hôtelières  
et Logistiques

**Madame Michèle DEPUYDT**, 

La Directrice,

**V. BENEAT-MARLIER**





**DIRECTION GÉNÉRALE**

B.P. n°10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.20.21  
Fax : 03.20.35.79.85  
direction@epsm-lille-metropole.fr

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COMPTABLE MATIERE**

**La Directrice de l'EPSM Lille Métropole**

- ✓ **Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;
- ✓ **Vu** le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- ✓ **Vu** l'arrêté de titularisation dans le corps des directeurs d'hôpital du 28 janvier 2015 nommant Monsieur Philippe KOENIG, en qualité de directeur d'hôpital, directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole ;
- ✓ **Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole et des Flandres, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- ✓ **Vu** l'obligation de la tenue d'une comptabilité-matière dans tous les établissements publics de santé ;
- ✓ **Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Etablissements Publics de Santé N° 00-031-M21, précisant notamment fait que :
  - le responsable des services économiques doit établir, en fin d'année, le compte de gestion qu'il doit présenter en conformité d'une part, avec le compte administratif de l'ordonnateur et, d'autre part, avec le compte de gestion produit par le comptable de l'établissement ;
  - Le compte de gestion du responsable des services économiques fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration transmise au directeur de l'agence régionale de santé ;
  - que les agents des services économiques et des magasins à qui sont confiés les tâches d'enregistrement, de contrôle des livraisons, de conservation des denrées et de fournitures diverses, de distribution de services et de liquidation sont placés sous la responsabilité du comptable matière ;

## Décide

**Article 1** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur adjoint à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'EPSM Lille Métropole tous actes et documents liés :

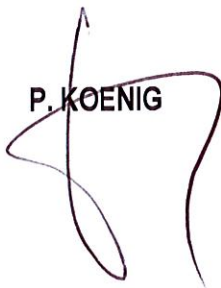
- à la fonction de comptable matière ;
- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre des attributions réglementaires qui sont les siennes.

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe KOENIG**, la **délégation de signature précitée pourra être exercée par Madame Michèle DEPUYDT**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques de l'EPSM Lille Métropole,

Fait à Armentières  
Le vendredi 19 septembre 2019

Le Directeur des Prestations Hôtelières  
et Logistiques

La Directrice,

P. KOENIG  


V. BENEAT-MARLIER  
